



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## ENSH et ENSP

Question orale n° 51

### Texte de la question

M. Franck Borotra souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des écoles nationales supérieures d'horticulture (ENSH) et du paysage (ENSP) qui dépendent de son ministère. L'ENSH est une école qui accueille quatre-vingt-dix élèves à bac + 4, avec une scolarité de deux ans, formant des ingénieurs bac + 6. L'ENSP accueille cent quarante élèves à bac + 2, avec une scolarité de quatre ans, formant des ingénieurs bac + 6. L'ENSH est installée depuis cent cinquante ans dans le site historique du Potager du Roy. Ces écoles assurent leur enseignement avec vingt-cinq professeurs et deux cent cinquante vacataires. Pour affirmer leur vocation, elles ont besoin d'un environnement scientifique et professionnel de haut niveau (c'est le cas à Versailles avec la proximité de l'INAPG, avec lequel l'ENSH développe une synergie) et d'un réseau d'enseignement supérieur et de recherche (c'est le cas actuellement avec le CNRS et l'INRA), pour permettre aux étudiants de préparer un troisième cycle universitaire ou de poursuivre des recherches en laboratoire. Ce sont ces écoles que le gouvernement précédent avait envisagé de déraciner. C'est le site du Potager du Roy, qui accueille l'European Landscape Architecture of Students Association, qu'on avait envisagé de remettre en cause. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer sa volonté de maintenir dans ce site historique du Potager du Roy ces deux écoles prestigieuses et de leur donner les moyens de leur développement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Borotra Franck](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 51

**Rubrique :** Enseignement agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 1993, page 364

**Réponse publiée le :** 14 mai 1993, page 449

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 mai 1993